

# Prévention de la violence – Terrain de jeu: Protection de l'arbitre

L'arbitre est un acteur du jeu dont les décisions sont parfois remises en cause de manière grave par les joueurs. Ils sont alors la cible d'injures, voire d'agression, comme dans le cas présent.



A la suite d'une grave faute survenue lors d'un match de football de juniors B, l'arbitre est amené à donner un carton rouge à un joueur. Ce dernier l'injurie et profère des menaces de mort à son encontre.

L'arbitre interrompt alors la partie. Il rentre aux vestiaires où l'attend le joueur, qui non seulement lui adresse de nouvelles injures, mais le frappe dans le dos. L'arbitre se retourne et reçoit encore une gifle.

Vu la gravité des faits, la Commission de jeu décide d'expulser l'équipe juniors B jusqu'à la fin du premier tour et lui inflige une amende de 1000 francs. En outre, la Commission pénale et de contrôle suspend le joueur en question pour 36 mois et le sanctionne d'une amende de 200 francs.

## Questions

- Les menaces proférées contre l'arbitre suffisent-elles à interrompre un match?
- Qui se porte garant de la sécurité de l'arbitre après l'interruption du match?
- Pourquoi punir l'équipe entière alors qu'il n'y a qu'un coupable?
- Quelles conséquences cet incident entraîne-t-il sur le plan pénal et au niveau de l'Association?
- Comment réagissent les joueurs et l'entraîneur sanctionnés (par ex. possibilité de recours)?

## Intervention

- Selon le règlement, un acte commis par un seul joueur a des retombées sur toute l'équipe. Les joueurs et l'entraîneur de l'équipe concernée sont responsables de la sécurité de l'arbitre, qui doit être protégé contre les débordements émotionnels de leur camarade de club.
- Il incombe à l'entraîneur (absent dans le cas présent) de faire sortir le joueur surexcité, c'est-à-dire de procéder à un changement.
- Avant de prendre une décision, la Commission pénale et de contrôle entend les deux parties. Ici, le club sanctionné ne fait pas recours contre le jugement. Il reconnaît sa faute, en plus du fait que l'entraîneur était absent, et expulse le joueur fautif du club.
- Les joueurs et leur entraîneur ont la possibilité de terminer la saison dans une autre équipe du même club.
- L'arbitre a aussi le droit d'engager une procédure pénale contre le joueur fautif.

**Remarques:** Les tirades d'injures et les menaces proférées après une expulsion sont des débordements qui demandent d'être pris au sérieux. L'arbitre doit pouvoir compter sur la protection du club organisateur. Lorsque sa sécurité est compromise après un tel cas (expulsion, menace, interruption du match), il devient la proie de toute personne malintentionnée, une situation dans laquelle le club se rend complice.

Les attaques lancées contre des arbitres continueront à être sanctionnées par la juridiction sportive interne. Cela signifie donc que normalement l'arbitre rapporte les faits, ce qui entraîne une sanction au niveau de l'Association (suspension). A cela s'ajoutent fréquemment des mesures internes au club. L'arbitre peut, en cas d'attaque physique, déposer une plainte contre le ou les joueur(s) coupable(s). Cet aspect mérite une attention particulière lors de la formation des arbitres. Par ailleurs, il convient de répéter aux joueurs de toutes les ligues que le terrain de jeu n'est pas un espace arbitraire.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Office fédéral du sport OFSPO**